



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	61
Votants par procuration	4
Absents	16
Total des votes	55

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. GIRARD, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme QUERUEL, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme TEMAGOULT, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIE, M. HERVIEU, Mme VIEVILLE, M. BISSON, M. BOGDANSKI, M. VAST, M. FOUCOURT, M. LEROUX, M. RABEL, Mme DUHAMEL, Mme GLEMOT, Mme MARIE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME DA SIVLA A M. LEROUX, M. THIY A MME DUHAMEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, M. DROUET A MME VIEVILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HERVIEU

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil communautaire</i>
DEL_0040_2026	Élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0041_2026	Fixation des indemnités de fonction du Président	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0042_2026	Détermination du nombre de Vice-présidents de la Communauté de Pont-Audemer Val de Risle	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0043_2026	Élection du 1er Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0044_2026	Élection du 2ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de la gestion du Pôle locale de Santé de Pont-Audemer, de Montfort sur Risle de Quillebeuf sur Seine et du suivi du Contrat Local de Santé	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0045_2026	Élection du 3ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'Environnement, l'Assainissement, l'Eau, la Gémapi et la Restructuration du territoire	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

DEL_0046_2026	Élection du 4ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de la Politique de la Ville, de l'habitat, de l'hébergement d'urgence, de l'ORT et du Tourisme	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0047_2026	Élection du 5ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'Aménagement du territoire, du PLUI et des Déchets ménagers	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0048_2026	Élection de la 6ème Vice-Présidente de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge des Ressources Humaines, de la Petite enfance et de l'Accueil de Loisirs	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0049_2026	Élection du 7ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge du Service des écoles, du Péri scolaire et du Projet Alimentaire Territorial	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0050_2026	Élection du 8ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'Aménagement, de l'entretien de la voirie et du Plan Intercommunal de sureté	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0051_2026	Élection du 9ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'entretien des bâtiments, de l'accès au numérique et de l'aire d'accueil des Gens du voyage	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0052_2026	Élection du 10ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge du fonctionnement des équipements sportifs et culturels et des relations avec les associations	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0053_2026	Composition du Bureau Communautaire	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0054_2026	Délégations du Conseil communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0055_2026	Désignation de représentants au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle - SMBVR	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0056_2026	Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions	

N°DEL_0040_2026 Élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
--

À la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

La séance est présidée par le doyen d'âge du conseil communautaire jusqu'à l'élection du président.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-7 applicables à l'élection du président des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

VU l'installation du conseil communautaire en date du 14 avril 2026,

VU la nécessité de procéder à l'élection du Président de l'établissement,

CONSIDÉRANT que le Président de l'EPCI est élu par le conseil communautaire parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection doit se dérouler au **scrutin secret**,

CONSIDÉRANT que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire doit procéder sans délai à l'élection de son Président afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
Carole DE ANDRES
Florence GAUTIER

- Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de votants	55
Nombre de suffrage déclarés nuls	0
Nombre de vote blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Carole DE ANDRES	27	Vingt sept
Florence GAUTIER	25	Vingt cinq

- Mme Carole DE ANDRES ayant obtenu la majorité absolue , est proclamée Présidente de la Communauté de Pont-Audemer Val de Risle

- La Présidente nouvellement élue est immédiatement installée dans ses fonctions.

N°DEL_0041_2026 Fixation des indemnités de fonction du Président

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les fonctions exécutives exercées au sein des établissements publics de coopération intercommunale ouvrent droit à l'attribution d'indemnités de fonction.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale assure la préparation et l'exécution des délibérations du conseil communautaire. Il est chargé de l'administration de l'établissement, représente celui-ci en justice et dans tous les actes de la vie civile, et exerce des responsabilités importantes impliquant une disponibilité permanente.

Afin de tenir compte de l'importance des missions exercées et du niveau de responsabilité afférent à cette fonction, il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président, dans le respect des plafonds fixés par la réglementation en vigueur, lesquels varient notamment en fonction de la population de l'établissement.

La présente délibération a donc pour objet de déterminer le montant de cette indemnité dans les conditions prévues par les textes applicables.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5211-13 et R.5211-2 relatifs aux indemnités de fonction des élus des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU les articles R. 5211-4 et R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les fonctions de Président d'un établissement public de coopération intercommunale impliquent des responsabilités importantes et une disponibilité constante ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximaux prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la population intercommunale s'élève à 32 563 habitants, déterminant ainsi le barème applicable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président afin de permettre l'exercice normal de son mandat ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- **DE DÉCIDER** que le montant de cette indemnité suivra automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'établissement.

N°DEL_0042_2026 Détermination du nombre de Vice-présidents de la Communauté de Pont-Audemer Val de Risle

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nombre de vice-présidents vise à assurer un fonctionnement efficace de l'exécutif communautaire, à garantir une représentation équilibrée des communes membres et à permettre une répartition adaptée des délégations.

Il est proposé de fixer ce nombre en tenant compte de la taille de l'établissement, de ses compétences et des équilibres territoriaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10, relatifs à la composition du bureau des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'installation du conseil communautaire en date du 14 avril 2026,

VU l'élection du Président de la Communauté en date du 14 avril,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du conseil communautaire dans la limite prévue par la réglementation,

CONSIDÉRANT que ce nombre ne peut excéder 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, dans la limite de quinze vice-présidents, sauf dérogation légale,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE FIXER** à 10 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
- **DE DIRE** que l'élection des Vice-Présidents interviendra immédiatement après l'adoption de la présente délibération, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

N°DEL_0043_2026 Élection du 1er Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

CONSIDÉRANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 1^{er} Vice-Président

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
DARMOIS Alexis

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE** acte des résultats suivants :

- **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	55
Nombre de suffrage déclarés nuls	5
Nombre de votes blancs	4
Nombre de suffrage exprimés	46
Majorité absolue	24

A obtenu

NOMS - Prénoms	Nombre de voix
DARMOIS Alexis	46

- **D'ÉLIRE** Monsieur Alexis DARMOIS , 1^{er} Vice-Président

N°DEL_0044_2026 Élection du 2ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de la gestion du Pôle locale de Santé de Pont-Audemer, de Montfort sur Risle de Quillebeuf sur Seine et du suivi du Contrat Local de Santé

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

CONSIDÉRANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 2ème Vice-Président

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
ROBILLOT Philippe

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE acte des résultats suivants :**

- **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	55
Nombre de suffrage déclarés nuls	3
Nombre de votes blancs	7

Nombre de suffrage exprimés	45
Majorité absolue	23

Ont obtenu

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
HANGARD Vladimir	1	une
ROBILLOT Philippe	44	quarante quatre

➤ **D'ÉLIRE** Monsieur Philippe ROBILLOT, 2ème Vice-Président

N°DEL_0045_2026 Élection du 3ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'Environnement, l'Assainissement, l'Eau, la Gémapi et la Restructuration du territoire

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

CONSIDÉRANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 3ème Vice-Président

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
MARIE Philippe

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE** acte des résultats suivants :

- **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	55
Nombre de suffrage déclarés nuls	6
Nombre de votes blancs	11
Nombre de suffrage exprimés	38
Majorité absolue	20

Ont obtenu

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
HANGARD Vladimir	1	1
MARIE Philippe	37	trente sept

- **D'ÉLIRE** Monsieur Philippe MARIE , 3ème Vice-Président

N°DEL_0046_2026 Élection du 4ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de la Politique de la Ville, de l'habitat, de l'hébergement d'urgence, de l'ORT et du Tourisme

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

CONSIDÉRANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 4ème Vice-Président

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
TIMON Julien

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE** acte des résultats suivants :

- **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	55
Nombre de suffrage déclarés nuls	1
Nombre de votes blancs	4
Nombre de suffrage exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
TIMON Julien	50	cinquante

- **D'ÉLIRE** Monsieur Julien TIMON , 4ème Vice-Président

N°DEL_0047_2026 Élection du 5ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'Aménagement du territoire, du PLUI et des Déchets ménagers

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

CONSIDÉRANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 5ème Vice-Président

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	
SIMON Bertrand	

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE acte des résultats suivants :**

- **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	54
Nombre de suffrage déclarés nuls	5
Nombre de votes blancs	6
Nombre de suffrage exprimés	43
Majorité absolue	22

Ont obtenu

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
HANGARD Vladimir	1	un
SIMON Bertrand	42	quarante deux

➤ **D'ÉLIRE** Monsieur Bertrand SIMON , 5ème Vice-Président

N°DEL_0048_2026 Élection de la 6ème Vice-Présidente de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge des Ressources Humaines, de la Petite enfance et de l'Accueil de Loisirs

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

CONSIDÉRANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

Il est procédé au scrutin secret à la désignation de la 6ème Vice-Présidente

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
DUONG Isabelle
MONTIER Sylvie

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE acte des résultats suivants :**

- **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	54
Nombre de suffrage déclarés nuls	2
Nombre de votes blancs	6
Nombre de suffrage exprimés	46
Majorité absolue	24

Ont obtenu

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
DUONG Isabelle	21	vingt et un
MONTIER Sylvie	25	vingt cinq

- **D'ÉLIRE** Madame Sylvie MONTIER, 6ème Vice-Présidente

N°DEL_0049_2026 Élection du 7ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge du Service des écoles, du Péri scolaire et du Projet Alimentaire Territorial

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

CONSIDÉRANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-

présidents parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 7ème Vice-Président

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
HANGARD Vladimir

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE** acte des résultats suivants :

- **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	54
Nombre de suffrage déclarés nuls	3
Nombre de votes blancs	10
Nombre de suffrage exprimés	41
Majorité absolue	21

Ont obtenu

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
HANGARD Vladimir	39	trente neuf
MONTIER Sylvie	1	un
TIMON Julien	1	un

- **D'ÉLIRE** Monsieur Vladimir HANGARD , 7ème Vice-Président

N°DEL_0050_2026 Élection du 8ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'Aménagement, de l'entretien de la voirie et du Plan Intercommunal de sureté

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

CONSIDÉRANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 8ème Vice-Président

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
LEBOUCHER Alain

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE** acte des résultats suivants :

- **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	54
Nombre de suffrage déclarés nuls	5
Nombre de votes blancs	12
Nombre de suffrage exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
FLAMBARD Morgan	1	un
LAMY Denis	1	un
LEBOUCHER Alain	32	trente deux
MORDANT Arnaud	2	deux

➤ **D'ÉLIRE** Monsieur Alain LÉBOUCHER , 8ème Vice-Président

N°DEL_0051_2026 Élection du 9ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'entretien des bâtiments, de l'accès au numérique et de l'aire d'accueil des Gens du voyage

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

CONSIDÉRANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 9ème Vice-Président

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)

VALLEE Franck

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE** acte des résultats suivants :
- **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	54
Nombre de suffrage déclarés nuls	12
Nombre de votes blancs	10
Nombre de suffrage exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
BONVOISIN Patrice	1	un
HANGARD Vladimir	1	un
VALLEE Franck	30	trente

➤ **D'ÉLIRE** Monsieur Franck VALLEE , 9ème Vice-Président

N°DEL_0052_2026 Élection du 10ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge du fonctionnement des équipements sportifs et culturels et des relations avec les associations

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

CONSIDÉRANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 10^{ème} Vice-Président

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)
CANTELOUP Christophe

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE** acte des résultats suivants :

- **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	54
Nombre de suffrage déclarés nuls	5
Nombre de votes blancs	13
Nombre de suffrage exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
BARILLE Philippe	1	un
CANTELOUP Christophe	32	trente deux
HANGARD Vladimir	1	un
MORDANT Arnaud	2	deux

- **D'ÉLIRE** Monsieur Christophe CANTELOUP, 10^{ème} Vice-Président

N°DEL_0053_2026 Composition du Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire (appelé bureau exécutif au sein de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle) constitue l'un des trois organes de l'établissement public de coopération intercommunale, à côté du Président et du Conseil Communautaire.

La composition du bureau et ses attributions sont fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Ainsi, celui-ci peut être composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les modifications de gouvernance, tel qu'un changement d'exécutif sont l'occasion d'en redéfinir la composition pour l'adapter au projet de territoire et aux compétences exercées.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

CONSIDÉRANT l'élection du nouveau Président et des nouveaux vice-Présidents de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) ;

CONSIDÉRANT que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE FIXER** comme suit la composition du Bureau exécutif de la CCPAVR :
La Présidente ;
10 vice-Présidents ;
5 conseillers communautaires délégués.
- **DE PRENDRE** acte que d'autres Conseillers communautaires pourront par ailleurs, sur invitation du Président, assister ponctuellement avec voix consultative aux séances lors desquelles sont traités des sujets touchant directement leurs communes

N°DEL_0054_2026 Délégations du Conseil communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
--

Afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action administrative de l'établissement public de coopération intercommunale, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Ces délégations permettent au Président de prendre certaines décisions relevant normalement de la compétence du conseil communautaire, dans des domaines précisément définis par délibération.

Le Président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le conseil communautaire peut à tout moment mettre fin aux délégations consenties.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10, relatifs aux délégations de l'organe délibérant au Président des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU l'installation du conseil communautaire en date du 14 avril 2026.

VU l'élection du Président de la Communauté en date du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président,

CONSIDÉRANT que ces délégations ont pour objet de faciliter la gestion courante de l'établissement et d'assurer la rapidité des décisions administratives,

CONSIDÉRANT que le Président doit rendre compte au conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de définir précisément l'étendue de ces délégations,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

DE DELEGUER au Président en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- **Procéder à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites fixées par le conseil communautaire, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location** ou d'occupation concernant les biens de la communauté ;
- **Accepter les indemnités de sinistre** afférentes aux contrats d'assurance ;
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à un montant fixé par le conseil communautaire ;
- **Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui** ;
- **Régler les conséquences dommageables des accidents** impliquant la responsabilité de la communauté dans la limite fixée par le conseil communautaire ;
- **Signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la communauté**, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Président peut **subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux vice-présidents**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Président **rend compte à chaque réunion du conseil communautaire** des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées. Les délégations sont accordées **pour la durée du mandat du Président**, sauf retrait ou modification par le conseil communautaire.

N°DEL_0055_2026 Désignation de représentants au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle - SMBVR
--

Le syndicat mixte de la Basse Vallée de la Risle exerce des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de valorisation du territoire.

Conformément aux statuts des syndicats, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres doivent désigner leurs représentants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Au sein de la Communauté de Communes de Pont-Audemer val de Risle, onze communes (Apperville Annebault, Authou, Condé sur Risle, Corneville sur Risle, Glos sur Risle, Freneuse sur Risle, Manneville sur Risle, Montfort sur Risle, Pont-Audemer, Pont-Authou et Saint Philbert sur Risle) sont concernées par le périmètre du syndicat mixte de la Basse Vallée de la Risle. Il convient donc de procéder à la désignation des délégués titulaires (et suppléants, le cas échéant) appelés à représenter l'établissement au sein de ce syndicat, en veillant à assurer une représentation des communes concernées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des délégués des EPCI ;

VU les statuts du syndicat mixte de la Basse Vallée de la Risle ;

VU les statuts de la Communauté de Commune Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle est membre du syndicat mixte de la Basse Vallée de la Risle ;

CONSIDÉRANT que les statuts du syndicat prévoient les modalités de représentation des membres au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que onze communes du territoire communautaire sont incluses dans le périmètre du syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical à savoir deux titulaires et deux suppléants par communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des communes concernées ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein du comité syndical du syndicat mixte de la Basse Vallée de la Risle comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Apeville Annebault	Carole DE ANDRES	Sylvie LE BELLEGUY
	Michel RABEL	Nicolas BERTEAUX
Authou	Michel CHAPELLE	Agnès CHIRET
	Bastien DEVILLEE	Bruno LECHAPTOIS
Condé sur Risle	Franck GAUTIER	Dominique LEROY
	Elian REBOURG	Emmanuel LANGLOIS
Corneville sur Risle	Francis COUREL	Léonard JARZEBOWSI
	Sylvie BOUCHER	Loreena AUBREE
Freneuse sur Risle	Patrice BONVOISIN	Lou KAROUI
	Bernard GRARD	Claude HEBERT
Glos sur Risle	André TIHY	Pascal BIHEL
	Claire WILLIOT	Sébastien DAVALLAN
Manneville sur Risle	Isabelle DUONG	Bertrand MAROUSEZ
	Denis LAMY	Kenny ROJAS
Montfort sur Risle	Morgan FLAMBARD	Christopher HERICHER

	Olivier HAMON	Jean Christophe BISSON
Pont-Audemer	Patrice AUVRAY	Florence MOUCHEL
	Christophe CANTELOUP	Clément NIEL
Pont-Authou	Franck VALLEE	Céline LEBLANC-LANDRIN
Saint Philbert sur Risle	Christophe TOUSSAINT	Régine LANDA
	Francis COUREL	Christophe BINY
	Romain DROUET	Séverine BEAUMESNIL

**N°DEL_0056_2026 Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant
Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité.

Quatre villes de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle se sont engagées dans ce programme aux côtés de la Communautés de Communes et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le 13 mars 2023 pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le 31 mars 2026 à la date de fin du programme « Petites Villes de Demain » initialement annoncée.

Le 13 juin 2025, lors de la conférence de presse tenue à l'issue des Assises des Petites Villes de France, organisée à Saint-Rémy-de-Provence, le premier ministre en poste, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme Petites Villes de Demain en 2026.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation, par avenant à la convention- cadre valant ORT.

L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant à la convention initiale.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-2 et L.303-3

VU la délibération n° 2022 87 du 21 novembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

VU la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 13 mars 2023 par l'État, la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, les villes de Routot, Pont Audemer, Montfort et Quillebeuf ;

CONSIDÉRANT que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE VALIDER** la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au 31 décembre 2026.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INDIQUER** que les modalités de la convention cadre, à l'exception de la date d'échéance,

restent inchangées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.

Le Secrétaire de séance

La Présidente



Rodolphe HERVIEU

CAROLE DE ANDRES